

DÉLIBÉRATION N° CA 17-21 du 29 juin 2017

relative à l'autorisation de programme affectée à l'appel à projets Ecophyto II 2017

Le Conseil d'administration

- Vu le 10^{ème} programme révisé (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du 29 juin 2017,
- Vu la délibération n° CA 17-06 du 28 février 2017 relative aux propositions pour l'intervention de l'agence pour le plan Ecophyto 2 en 2017 (lignes directrices pour les appels à projet),
- Vu l'avis favorable de la Commission des aides du 27 avril 2017 sur le cahier des charges de l'appel à projets Ecophyto II 2017,

DÉLIBÈRE

Article unique

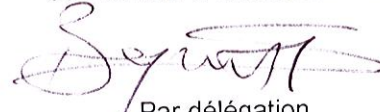
L'autorisation de programme affectée à l'appel à projets « Ecophyto II – 2017 » est plafonnée à 3 millions d'euros.

Elle relève de la ligne programme 18 « lutte contre la pollution agricole ».

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie


Patricia BLANC

Le Président
du Conseil d'administration


Par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-président